

Votre admission

Bureau des entrées

Il gère votre dossier administratif d'hospitalisation. Ce service peut vous aider dans vos démarches, en liaison avec les assistantes sociales des services de soins (cf. infra). Vous devez **obligatoirement** lui fournir les documents lui permettant de faire prendre en charge vos frais d'hospitalisation par la Sécurité Sociale, votre Mutuelle si vous en avez une, ou par l'Aide Médicale de l'Etat (A.M.E.).

Vous devez présenter à l'agent du bureau des entrées les pièces suivantes :

Vous êtes assuré social

- ▶ Une pièce d'identité ou votre livret de famille
- ▶ Votre carte d'assuré social (Carte Vitale ou attestation initiale d'immatriculation ou bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur)

Vous êtes bénéficiaire de la Couverture maladie universelle (C.M.U.)

- ▶ Une pièce d'identité ou votre livret de famille
- ▶ Votre attestation de C.M.U

Vous êtes pensionné militaire ou victime de guerre

- ▶ Votre carnet de soins gratuits " anciens combattants et victimes de guerre "

Vous êtes mutualiste

- ▶ Votre attestation d'affiliation à une mutuelle ou à une assurance complémentaire santé de l'année en cours à jour de la date des soins.

Votre hospitalisation est en rapport avec un accident du travail

- ▶ La déclaration d'accident de travail délivrée par l'employeur en 3 volets triptyques
- ▶ Pour les assurés sociaux monégasques, l'attestation d'accident délivrée par l'employeur

Vous n'avez aucune couverture sociale

- ▶ Vous devez impérativement vous présenter au bureau des entrées pour établir, avec l'aide de votre assistante sociale, les démarches nécessaires pour permettre votre prise en charge dans les meilleurs délais

Vous êtes placé(e) sous un régime de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle)

- ▶ Vous devez fournir les coordonnées du tuteur ou curateur

Vous êtes assuré social monégasque

- ▶ Vous devez fournir la carte d'assuré social monégasque CCSS

Vous êtes étranger

- ▶ Pour les membres de l'Union européenne, et en cas d'hospitalisation d'urgence, fournir l'imprimé E 111 délivré par la Caisse d'Assurance Maladie de votre pays ou la carte européenne d'assurance maladie
- ▶ Pour les ressortissants hors de l'UE, présenter une attestation de prise en charge de votre assurance
- ▶ Vous n'êtes affilié à aucun régime d'assurance sociale, le versement d'une provision vous sera demandé

Si vous ne pouvez pas accomplir vous-même ces formalités auprès du bureau des entrées, une personne de votre entourage peut les faire en votre nom lors de votre admission ou, à défaut, le plus rapidement possible.
